

tenue sous la présidence de Monsieur DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON, assisté(e)
de Madame BECIRSPAHIC et Madame MARQUESUZAA, Conseillers
En présence de Madame NEUMAIER, Rapporteure publique
Madame DANGENG, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2302708	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire	L'ASSOCIATION ONE VOICE demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 40-2023-247 publié le 20 octobre 2023 pris par la préfète des Landes autorisant à des fins scientifiques la capture dans le milieu naturel d'alouettes des champs (Alauda arvensis) à l'aide de pantes et de matoles	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION ONE VOICE	Mme Muriel ARNAL
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
Intervenant	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES LANDES	SCP SPINOSI & SUREAU

02)	DOSSIER N° 2302709	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire	L'ASSOCIATION ONE VOICE demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 64-2023-10-18-0003 en date du 18 octobre 2023 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques autorisant à des fins scientifiques la capture dans le milieu naturel d'alouettes des champs (Alauda arvensis) à l'aide de pantes	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION ONE VOICE	Mme Muriel ARNAL
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
Intervenant	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES	SCP SPINOSI & SUREAU

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2302785	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire	L'ASSOCIATION LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 64-2023-10-18-0003 en date du 18 octobre 2023 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques autorisant à des fins scientifiques la capture dans le milieu naturel d'alouettes des champs (Alauda arvensis) à l'aide de pantes	
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
	ASSOCIATION LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX	Maître VICTORIA Mathieu (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES	SCP SPINOSI & SUREAU

04)	DOSSIER N° 2302786	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire	L'ASSOCIATION LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023/1304 publié le 20 octobre 2023 pris par la préfète des Landes autorisant à des fins scientifiques la capture dans le milieu naturel d'alouettes des champs (Alauda arvensis) à l'aide de pantes et de matoles	
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
	ASSOCIATION LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX	Maître VICTORIA Mathieu (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES LANDES	SCP SPINOSI & SUREAU

Arrêté le 30/09/2025
Le président du tribunal